

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 MARS 2022

DELIBERATION N°17/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 MARS 2022	03 MARS 2022
40	32	38		
OBJET : Désignation des membres de la Commission des marchés à procédure adaptée (MAPA)				
RESUME : Dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire il convient de désigner les membres de la Commission MAPA				

L’an deux mille vingt-deux,

le neuf mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MM. MARECHAL Edgard ; MANGION Jean ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et 2121-22 ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°06/2022 du 11 février 2022 relative à l’organisation des élections des membres de la Commission d’appel d’offres (CAO) et de la Commission MAPA ;

Vu la décision du conseil d’Etat n°451030 en date du 22 novembre 2021 portant annulation des élections municipales et intercommunales à Saint-Rémy-de-Provence ;

VU les résultats des élections communales et intercommunales organisées dans la commune de Saint-Rémy-de-Provence en date du 23 et 30 janvier 2022 ;

Considérant que la Commission MAPA est présidée par le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'après appel à candidatures, une seule liste a été présentée pour la constitution de la Commission MAPA ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que conformément au Code général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il est Président de droit de toutes les commissions, que le nombre de leurs membres est fixé par le Conseil communautaire et que seuls les conseillers communautaires peuvent être membres de ces commissions.

Il précise qu'il a été décidé, lors de la réunion précédente du Conseil Communautaire (article 4 de la délibération 06/2022), dans un souci d'une gestion facilitée, que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres une fois les membres élus.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- 1) de créer une commission communautaire permanente MAPA dont les compétences et modalités de saisine sont définies au règlement intérieur de la Commission MAPA.
- 2) de fixer le nombre de ses membres à cinq titulaires et à cinq suppléants appelés, le cas échéant, à remplacer un titulaire empêché.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Décide de créer la Commission MAPA à titre permanent, pour la durée du mandat ;

Article 2 : Acte le fait que la Commission MAPA sera présidée par le Président de la Commission d'appel d'offres et sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;

Article 3 : Constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste a été présentée pour la constitution de la Commission MAPA :

La liste présentée par Madame CALLET Marie-Pierre :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre CALLET	Bernard WIBAUX
Jacques ARNOUX	Stéphanie MOUCADEL
Jean-Pierre FRICKER	Magali MISTRAL
Vincent OULET	Michel GALLE
Jean-Denis SANTIN	Muriel CHRETIEN

Article 4 : Proclame ci-dessous les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et suppléants de la Commission MAPA :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre CALLET	Bernard WIBAUX
Jacques ARNOUX	Stéphanie MOUCADEL
Jean-Pierre FRICKER	Magali MISTRAL
Vincent OULET	Michel GALLE
Jean-Denis SANTIN	Muriel CHRETIEN

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.